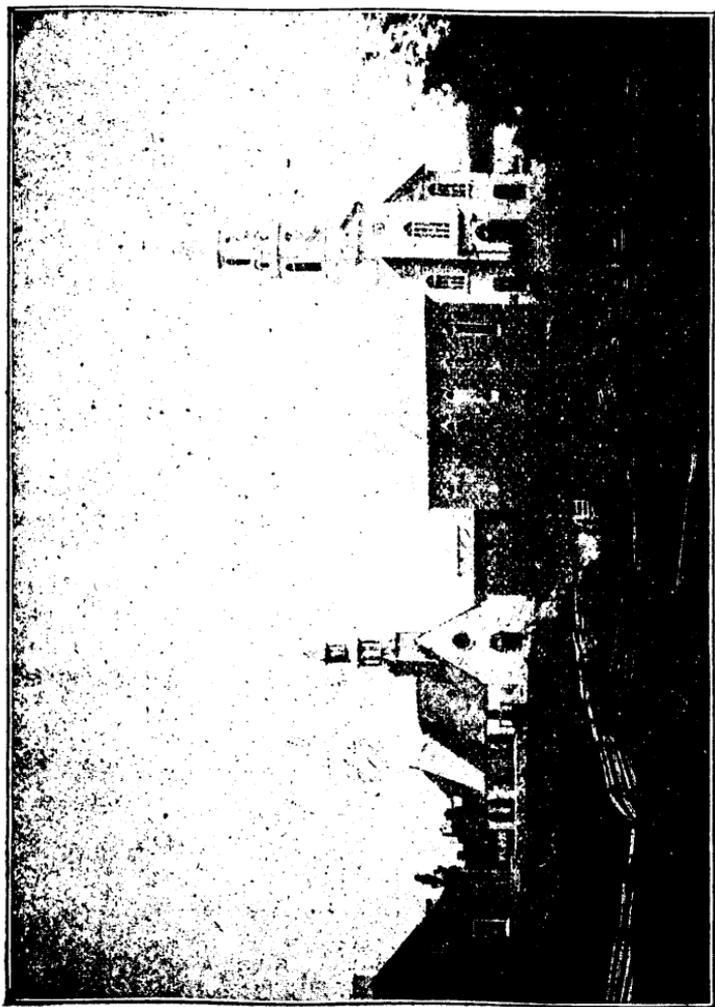


Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- | | | | |
|-------------------------------------|---|-------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | Coloured covers /
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> | Coloured pages / Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> | Covers damaged /
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> | Pages damaged / Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> | Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> | Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> | Cover title missing /
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> | Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> | Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> | Pages detached / Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> | Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> | Showthrough / Transparence |
| <input type="checkbox"/> | Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur | <input checked="" type="checkbox"/> | Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Bound with other material /
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> | Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> | Only edition available /
Seule édition disponible | <input type="checkbox"/> | Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées. |
| <input type="checkbox"/> | Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Additional comments /
Commentaires supplémentaires: | | Pagination continue. |



EGLISE DE SAINT-LAURENT, L.O.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. 5

SEPTEMBRE 1899

No. 9

SAINT-LAURENT DE L'ILE D'ORLEANS

La paroisse de Saint-Laurent fut d'abord érigée sous le vocable de Saint-Paul, mais en 1698, sur la demande du seigneur de l'île, on lui substitua celui de Saint-Laurent.

La première église a été construite vers 1675, et n'a servi au culte qu'une vingtaine d'années. Elle était placée, paraît-il, à l'endroit appelé l'Arbre sec.

On ne connaît point la date précise de la construction de la deuxième église, démolie il y a plus de trente ans. Tout ce que l'on sait, c'est qu'elle existait en 1697. Elle fut allongée de 21 pieds en 1702, sous le règne du R. P. Poncelet, alors curé de Saint-Laurent. Sa longueur était de 75 pieds, et sa largeur de 21 pieds.

La troisième église, ou l'église actuelle, a été construite en 1860. Elle fut bénite et inaugurée dans l'automne de 1861. Sa longueur est de 113 pieds, et sa largeur de 38 pieds.

Missionnaires et curés de Saint-Laurent : J. Basset, 1679-1680 ; F. Lamy, 1680-1683 ; P. de Francheville, 1683-1689 ; J.-H. Tremblay, 1689-1692 ; G.-T. Erbory, 1692-1693 ; A. Dauric, 1693-1696 ; B. Flécourt, 1696-1700 ; F. Poncelet, 1700-1712 ; Y. LeRiche, 1712-1729 ; P.-J. Chardon, 1729-1731 ; F. Martel, 1731-1764 ; J.-N. Martel, 1764-1767 ; L.-M. de Kerberis, 1767-1769 ; J.-B. de la Brosse, 1769-1770 ; C. de Lotbinière, 1770-1772 ; Mgr L.-P.-M. d'Esgly, 1772-1774 ; P.-J. Compain, 1774-1775 ; A. Pinet, 1775-1777 ; C.-J. Duchesnaux, 1777-1778 ; P. Huot, 1778-1781 ; J.-B.-G. Durouvray, 1781-1783 ; A. Hamel, 1787-1786 ; C. Duchouquet, 1786-1787 ; J.-B. Gatien, 1787-1788 ; A. Pinet, 1788 ; J.-L. Ducondu, 1788-1791 ; E. Burke, 1791-1794 ; J. Boissonneau, 1794-1798 ; P.-B. de Borniol, 1798-1818 ; J.-M. Fortin, 1818-1822 ; F.-G. LeCourtois, 1822-1827 ; L. Gingras, 1827-1829 ; C. Gauvreau, 1829-1833 ; J.-N. Naud, 1833-1859 ; E. Bonneau, 1859-1865 ; M. Forgues, 1865-1882 ; W. Blain, curé actuel.

L'ABBÉ DAVID GOSSELIN

L'HERMITE DES TROIS-PISTOLES

Sur les bords de la rivière des Trois Pistoles qui se jette dans le fleuve Saint Laurent à une quarantaine de lieues au-dessous de Québec, s'était établi, vers l'année 1715, un inconnu qui menait la vie d'un ermite et qui se laissait désigner sous le nom de Père Dupont. Il s'était construit lui-même une espèce d'ermitage dans la forêt, à une lieue de toute habitation, et y vivait, paraît-il, dans la pratique de l'oraison et des austérités monastiques.

Son vêtement grossier et même pauvre avait la forme de celui d'un anachorète, dont sa figure austère et recueillie, la modestie de son maintien et la gravité de ses discours rappelaient le souvenir. Son langage correct et le ton de sa conversation révélaient un homme instruit et formé aux études classiques. Les heures qu'il ne consacrait pas à ses pratiques de dévotions et à ses lectures, il les employait au travail des mains, à l'entretien de sa cellule, ou de ses vêtements, à la coupe du bois dont il avait besoin pour se chauffer, et qu'il traînait lui-même autour de son ermitage. Les visiteurs que le hasard ou la curiosité conduisait dans sa retraite le trouvaient souvent plongé dans la lecture ou les rêveries, soit dans sa chaumière, soit au penchant du ravin au fond duquel coule la rivière.

A la tombée de la nuit, ou dans la chaleur du midi, quand le travail est trop pénible, on entendait un chant religieux et monotone comme une psalmodie, s'élever de sa cellule ou des profondeurs du bois voisin.

A certains jours, on voyait cet étrange personnage, un bâton à la main, sortir de la forêt, descendre à travers les champs cultivés, et venir frapper à la porte des habitations prochaines, où il était accueilli avec un mélange de respect et de curiosité. On lui fournissait volontiers le pain et les

légumes qui composaient toute sa nourriture ; l'eau de la rivière était son seul breuvage.

Quand il rencontrait quelque passant, il se prosternait devant lui jusqu'à terre, lui baisait les pieds avec humilité, en prononçant quelques sentences des Ecritures, ou quelques mots d'exhortation sur les vérités éternelles. Aux interrogations qu'on lui faisait sur son pays, son origine, ses antécédents, les emplois qu'il avait occupés dans le monde, il répondait par des paroles évasives. Son air et ses manières ecclésiastiques le faisaient prendre pour un prêtre déguisé, quoiqu'il s'en défendit avec de grandes protestations. Les uns, admirant sa vie pénitente, le prenaient pour un saint, quoiqu'il ne fréquentât jamais l'église, ni les sacrements ; les autres le regardaient comme un aventurier ou un de ces faux mystiques dont les lectures ascétiques mal dirigées avaient troublé le cerveau.

Un jour, on vit monter une épaisse fumée à la cime des arbres qui bordaient la rivière et bientôt on apprit que l'ermitage du solitaire avait été la proie des flammes. Quelques-uns soupçonnèrent que cet incendie n'était pas l'effet du hasard, mais d'une volonté préconçue. Quoi qu'il en soit, cet accident mit fin à la vie érémitique du Père Dupont, qui disparut de la paroisse des Trois-Pistoles pour n'y plus revenir.

Quelques vagues traditions relatives à ce singulier personnage, se sont conservées jusqu'à ce jour dans les campagnes environnantes.

On apprit, quelque temps après son départ, qu'il était retourné à Québec, où il avait séjourné avant de venir se fixer aux Trois-Pistoles.

Il était arrivé d'Europe au printemps de 1714, et s'était fait remarquer tout d'abord par la singularité de ses allures. Il passait pour avoir du bien, vivant dans le meilleur hôtel de la ville ; il étudiait les mœurs, les coutumes, et les

ressources du pays où il avait l'intention, disait-il, de fonder un monastère. Son éducation, sa vie régulière, ses tendances religieuses et ses idées de bienfaisance lui avaient acquis une certaine popularité. Plusieurs citoyens même étaient venus solliciter la Supérieure de l'Hôtel-Dieu de faire connaissance avec lui, dans l'espérance que cette attention pourrait lui suggérer la pensée de faire quelques dons aux pauvres de l'Hôpital ; mais la Supérieure avait toujours décliné ces avances. On avait tenté, mais inutilement, d'obtenir quelques renseignements sur la condition de ce étranger.

C'était à la suite de ce premier séjour à Québec, qui avait mis en éveil la curiosité publique, que le Père Dupont était allé se faire ermite dans les bois.

A son retour à Québec, après l'incendie de son ermitage, les esprits étaient préparés à lui faire accueil ; car la réputation des austérités auxquelles il s'était livré s'y était répandue et avait redoublé l'intérêt qui s'était attaché à ce mystérieux personnage. Il fut introduit avec empressement et fêté dans plusieurs familles ; mais ni les politesses, ni les amitiés qu'il reçut, ne purent le décider à lever le voile de réserve dont il s'enveloppait.

Ce ne fut que deux ans après son arrivée qu'on parvint à connaître son histoire. C'était un moine bénédictin, prêtre, qui se nommait Dom Georges-François Poulet et qui s'était enfui de son couvent. Son supérieur, ayant appris qu'il s'était réfugié au Canada, avait écrit au gouverneur, le marquis de Vaudreuil, pour lui recommander ce religieux, dont les égarements, disait-il, provenaient plutôt d'un travers de jugement que de la perversité de cœur. Dans un voyage que ce moine avait fait en Hollande, il s'était lié d'amitié avec le célèbre Père Quesnel, qui vivait alors en exil à Amsterdam. Dom Georges, avait embrassé avec ardeur les doctrines jansénistes de cet oratorien, et s'en était fait l'aveugle partisan.

De retour en France il avait entendu dire qu'on voulait le renfermer dans son couvent et il s'était enfui.

C'est alors que, déguisé en séculier, il était traversé au Canada. Dès que ces détails furent connus à Québec, les autorités civiles et religieuses ne voulurent plus permettre à Dom Georges de paraître en habit laïque. L'intendant Bégon lui fit faire, tant bien que mal, un costume de bénédictin dont on ne connaissait guère la forme au Canada, et l'obligea de le porter, en attendant qu'on le renvoyât en France à l'automne suivant. Mais au moment du départ de la flotte en 1717, il parvint à se dérober aux recherches, de sorte qu'il fallut attendre à une autre année.

Dans l'intervalle, il tomba malade de la fièvre pourprée, et dut être transporté à l'Hôtel-Dieu, où il reçut des soins dont il fut lui-même touché. Comme sa maladie devint sérieuse, plusieurs membres du clergé séculier et régulier de Québec vinrent lui rendre visite et l'exhorter d'abandonner ses erreurs, mais ils trouvèrent chez lui une obstination invincible. L'évêque de Québec fut obligé de le faire avertir que, s'il persistait dans ces sentiments, on lui refuserait les derniers sacrements à l'article de la mort. Heureusement que Dom Georges se rétablit, et qu'on n'eut pas à déplorer ce scandale.

Irrité des humiliations et des contradictions qu'il s'était attirées lui-même, il écrivit au gouverneur un long réquisitoire, dans lequel il se répandait en invectives contre l'évêque de Québec, et surtout contre les Jésuites qui étaient regardés comme les auteurs de la condamnation du jansénisme. Ils écrivit même à l'évêque une lettre pleine de reproches et de menaces, dans laquelle il opposait la sainteté de sa propre vie aux prétendues injustices du prélat et terminait en l'appelant au jugement de Dieu.

Avant de s'embarquer, il alla remercier la Supérieure de l'Hôtel-Dieu des bons traitements qu'il avait reçus dans la

communauté pendant sa maladie et fit d'envoyer au parloir une novice au voile blanc qu'il avait connue dans le monde.

Il lui fit présent d'un livre de piété en souvenir, disait-il, des bontés qu'avait eues pour lui sa famille. La Supérieure de l'Hôtel-Dieu, à qui la jeune novice avait remis le livre, s'étant aperçue qu'il avait pour auteur un des écrivains de Port-Royal, le renvoya immédiatement à Dom Georges, à son grand mécontentement.

Après son retour en Hollande, il se plaignit amèrement de la manière dont les autorités civiles et religieuses de la Nouvelle-France l'avaient traité. Les journaux d'Amsterdam s'emparèrent de ses déclarations et firent grand bruit des prétendues persécutions dont le moine janséniste avait été l'objet.

“ Nous ne saurions trop prier le ciel, a'oute l'annaliste de l'Hôtel-Dieu, qu'il veuille continuer de préserver le Canada du venin de l'hérésie, afin que cette Église se conserve dans la pureté de la foi, et que notre attachement et notre respect pour le Vicaire de Jésus-Christ, nous attirent, en ce monde et en l'autre, les bénédictions qui sont promises aux âmes véritablement filiales.”

L'ABBÉ H. R. CASGRAIN

Ordonnance de Mgr de Sait-Vallier, deuxième évêque de Québec au sujet de Dom Georges François Poulet.

“ Nous JEAN, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique, Évêque de Québec.

Aux prêtres Séculiers et Réguliers qui se trouvent dans l'étendue des missions du sud de notre Diocèse, surtout à Monsieur Auclair, curé de Kamouraska, et au Père Michel, Missionnaire de Rimouski, salut et Bénédiction en notre Seigneur.

“ Comme rien ne nous paraît plus déplorable que de voir l'empressement que font paraître quelques-uns de nos dio-

césains de favoriser des personnes qui cherchent à se perdre pour l'éternité par leur entêtement, et l'éloignement qu'ils ont de vouloir prendre les seuls moyens qui les peuvent mettre dans le bon chemin, nous avons été véritablement touché, Nos Très Chers Frères, en remarquant dans les Sieurs Côté et Jean Gagnon de La Bouteillerie la résolution prise et exécutée d'emmener là-bas Dom George François Poulet bénédictin sorti furtivement de son couvent à l'insu de ses supérieurs, et sans obédience, dans un habit laïque, malgré tous les avis que nous leur avons pu faire donner par des personnes même considérables. C'est pourquoi voulant faire connaître à ces personnes et autres de notre diocèse, où demeure George François Poulet, religieux, l'obligation qu'ils ont de nous obéir sous peine de péché mortel en tel cas, Nous leur déclarons que celui ou ceux qui ont pris et emmené de Québec le dit religieux ont commis une grande faute, dont ils mériteraient que nous nous réservassions l'absolution ; cependant pour agir avec douceur, nous leur faisons seulement à savoir à eux et à tous autres semblables que s'ils viennent à le protéger, retirer chez eux dans leur domaine, et à l'aider à pouvoir demeurer éloigné de nous, pour nous ôter le moyen de le renvoyer en France à ses supérieurs, ils encourront après trois jours de séjour et d'aide, s'ils ne le font partir incessamment et sortir de leur dépendance après les dits trois jours passés, l'excommunication majeure par le seul fait, dont nous nous réservons l'absolution à nous seul ; et pour faire voir l'horreur que nous avons des religieux qui se sont séparés de leur communauté, qui par la continuation de leur séparation doivent être regardés comme apostats et excommuniés par le droit, que les Evêques doivent poursuivre et faire rentrer dans leur devoir pour satisfaire au décret du Saint Concile de Trente au défaut de leur supérieur, Nous enjoignons à tous les curés et missionnaires qui desservent les missions de ce côté-là jusqu'à Rimouski,

non seulement de tenir la main à ce qui est porté par la dite ordonnance à l'égard des séculiers qui y contribueraient, mais encore de refuser les sacrements au dit Dom Poulet religieux, excepté en cas de mort, et même de dire la messe devant lui, ce que nous leur défendons sous peine de suspension de leurs fonctions ou interdit des lieux où la dite messe aura été célébrée, pour une espace de temps que nous réglerons.

Donné à Québec, sous notre seing, celui de notre secrétaire, et scellé du sceau de nos armes, ce quinzième jour de septembre mil sept cent dix huit.

Résumé d'une lettre de Mgr de Saint Vallier au Conseil de Marine :

14 mars 1719.

M. l'Evesque de Québec demande s'il peut exiger de M. de Vaudreuil les secours ayde et protection nécessaire pour faciliter les fonctions de son ministère, et si M. de Vaudreuil peut le luy refuser dans des cas particuliers où l'Evesque ne peut se faire obéir que par des moyens rudes et difficiles.

Le cas dont il s'agit est qu'un Religieux d'un ordre considérable, fugitif et par le seul fait déclaré apostat et excommunié par le droit, se retire dans son diocèse, M. de Vaudreuil en est averti par une personne qui luy écrit de la part du général de ce Religieux qui désire le ravoit, M. de Vaudreuil au lieu de luy donner avis du séjour de ce mauvais religieux fugitif, luy promet sa protection et l'assure qu'à moins qu'il soit forcé par un ordre de la cour de le renvoyer en France, il le laissera toujours en Cana la sans l'inquiéter. Ce Religieux l'a dit à l'Evesque en l'assurant qu'il resteroit malgré luy dans son diocèse, l'événement en a esté la preuve, puisqu'il n'a pu déterminer M. de Vaudreuil à s'intéresser dans cette affaire, et il a esté obligé pour venir à bout de l'obstination de ce Religieux de faire publier une Ordonnance par laquelle il a deffendu aux prestres de dire la messe

devant luy, de le recevoir aux sacremens, menacé d'interdire les lieux où l'on la diroit, et porté des censures contre les personnes qui le soutiendroient sans respect pour l'Eglise.

Il supplie le Conseil d'envoyer ses ordres, à M. de Vaudreuil pour faire sortir ce Religieux de la Colonie.

Le Conseil croit qu'il faut ordonner à M. de Vaudreuil de faire embarquer ce religieux et de ne souffrir aucun Eclésiastique qui ne soit approuvé par l'Évesque.

En marge : Approuvé les me du Conseil.

L'HONORABLE A.-N. MORIN

La bonté et la charité de l'honorable Auguste-Norbert Morin étaient proverbiales, il donnait tout aux pauvres, tout jusqu'à son dernier sou ; de sorte que, sa pension payée, il ne lui restait rien pour s'habiller.

Un jour, sir L.-H. Lafontaine lui dit qu'il ne voulait plus le voir paraître dans les rues avec l'accoutrement bizarre qu'il portait, que c'était un *scandale*. Il lui mit vingt-cinq louis dans les mains et lui enjoignit d'aller s'habiller. M. Morin s'en allait chez un tailleur, lorsqu'il rencontra un client malheureux dont il avait perdu le procès ; le client l'attendrit tellement sur son sort et sur le résultat de ce procès que M. Morin lui mit les vingt-cinq louis entre les mains, en lui recommandant bien de ne pas en parler à M. Lafontaine. Mais M. Lafontaine, voyant toujours Morin avec la même *toilette*, se décida à lui demander des explications. M. Morin hésita un moment, mais, ne pouvant mentir, il finit par raconter l'affaire. M. Lafontaine le gourmanda, malgré l'envie de rire qu'il avait, et lui dit qu'il était décidé, cette fois, à l'emporter. Il l'emmena chez un tailleur et lui fit faire un habillement complet.

L.-O. DAVID

TESTAMENT DE M. DE LA JONQUIÈRE

Aujourdhy, treize février mil sept cent cinquante deux, sur les deux heures et demie de relevée, sur l'ordre et réquisition de haut et puissant seigneur Monseigneur Jacques-Pierre de Taffanel, marquis de Lajonquière, seigneur Durdens Magnas et autres lieux, commandeur de l'Ordre Royal et Militaire de Saint-Louis, gouverneur et lieutenant-général pour le Roy en toute la Nouvelle-France, Isle Royale, terres et pays de la Louisiane : Les notaires royaux en la prévosté de Québec y résidens soussignez, seroient transportés au château Saint-Louis du dit Québec, en la chambre du costé du sud-ouïest du dit chateau ayant face sur la galerie du dit fort, où ils auroient trouvé mondit seigneur marquis de Lajonquière malade gissant dans son fauteuil proche du feu, où estant mondit seigneur auroit dit et déclaré aux d. notaires que dans la vue de la mort et craignant d'en estre prévenu, il désirerait disposer des biens et effets qu'il a dans ce pays, sans entendre au surplus rien changer aux dispositions testamentaires par luy déjà faites cy-devant en France avant son départ pour ce pays, si ce n'est la substitution cy-après expliquée. Pourquoy toutefois sein d'esprit, mémoire et entendement, ce qu'il nous en a paru à nous dits notaires par ses justes paroles et maintient, auroit présentement fait et dicté à nous dits notaires son présent testament ou codicile ainsy qu'il suy :

Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

Premièrement, comme chrestien catholique, apostolique et romain, a recommandé et recommande son âme à Dieu le Père Tout-Puissant, suppliant sa divine bonté de luy faire grâce et miséricorde par l'intercession de la Bienheureuse Vierge Marie, Mère de Notre Sauveur, et l'assistance de saint

Jacques et saint Pierre, ses patrons, et tous les saints et saintes de la Cour Céleste.

Veut et ordonne mond. seigneur testateur que ses dettes soient payées et torts par luy faits si aucuns se trouvent par messieurs les exécuteurs du présent testament cy-après nommés. Veut et ordonne que son corps mort il soit inhumé et enterré chez les RR. PP. Récolets, avec le moins de pompe qu'il sera possible.

Item déclare mon dit seigneur testateur que, quant aux biens dont il a pu tester par son précédent testament, soit en France devant Desparbès, notaire de la ville de Saint-Glade Loumagne, il y a environ trois ans, au profit de Dame Marquette Jacquette de Taffanel, sa fille unique, épouse de M. le marquis de Noé, l'intention et volonté de mond. seigneur testateur est que, sans préjudice à la jouissance viagère que doit premièrement avoir Madame la marquise de Lajonquière suivant le d. précédent testament cy-devant rapporté, que la propriété de tous les d. biens soit et appartienne au premier des enfans mâles de ma dite Dame marquise de Noé, et en cas de décez, le premier des autres enfans mâles qui suivra. Le tout pour conserver les dits biens dans la famille de mon d. seigneur testateur. Et où il n'y auroit aucuns enfans mâles du d. mariage de ma ditte Dame marquise de Noé, soit de ce mariage ou d'autres, le fond et propriété des d. biens se partageront également entre les autres enfans de ma ditte dame de Noé, auxquels dits premier enfans mâle ou autres survivant suivant la destination et explication cy-dessus. Mon d. seigneur testateur fait toutes substitutions pour la propriété des d. biens. Le tout pour le répéter sans entendre nuire ni préjudicier à l'usufruit et jouissance des d. biens en faveur de ma d. Dame marquise de Lajonquière, suivant le d. premier testament cy-devant déclaré. Et y ajoutant par le présent veut et entend mon d. seigneur testateur que si ma ditte Dame marquise de Noé et la Demoiselle sa

filles uniques venoient à décéder sans enfans, les dits biens fonds et propriété d'iceux soient reversibles envers les héritiers collatéraux tant paternels que maternels de mon dit seigneur testateur qui le veut ainsi, suivant la même destination et explication ci-dessus pour les mâles.

Item déclare mon dit seigneur testateur qu'il veut que **Mtre Taffanel de Cabanac**, doyen du Chapitre de Québec, et **Monsieur le chevalier de Bonne**, capitaine des troupes et de ses gardes, et **Madame son épouse** soient nourris aux dépens de mon dit seigneur testateur dans le d. château St-Louis de Québec comme à sa table, et ce jusqu'à l'automne prochain. Veut et ordonne pareilles nourritures et demeure pour le **Sr Capelan** et sa femme, ses maître d'hôtel et femme d'ordre, auxquels et auxquels il lègue en outre sçavoir au dit sieur Capelan, deux cents livres de rente au-delà des cent cinquante livres aussy de rente portées par le dit premier testament de mon d. seigneur testateur, et à la d. femme du d. Capelan, la somme de cent livres. Le tout de rente et pension viagère leur vie durant. Et veut en outre que les d. Capelan et sa femme soient en outre payés de leurs gages jusqu'à leur retour en France, et qu'y estant arrivés ils pourront si bon leur semble demeurer sur les terres et maison des seigneuries de mon d. seigneur testateur gratuitement leur vie durant.

Donne et lègue à **Armingo**, son cuisinier, la somme de cent livres une fois payée et en outre ses gages jusques à son arrivée en France, et qu'il soit jusqu'à son départ nourri aux dépens de mon d. seigneur testateur, ainsy que son palefrenier, dont les gages et nourriture courront pendant trois mois.

Donne et lègue à chacun de ceux qui ont veillé luy dit seigneur testateur, vingt quatre livres à chacun outre leurs gages et salaires.

Veut que M. de Saint-Sauveur, son secrétaire, soit nourri et logé au d. château pendant trois mois, s'il le juge à propos.

Donne et lègue mon d. seigneur testateur à la paroisse de cette ville la somme de cent cinquante livres pour estre employée en rétribution de messes, le tout pour le repos de l'âme de mon d. seigneur testateur.

Donne et lègue aux pauvres de la d. paroisse la somme de cent livres une fois payée.

Item veut et ordonne mon dit seigneur testateur qu'il soit fait dire aux révérends Pères Récollets trois cent soixante six messes basses de requiem une chaque jour alternativement jusqu'en fin d'icelles, le tout pour le repos de l'âme de mon d. seigneur testateur.

Ordonne qu'il soit pareillement fait dire par Messieurs du séminaire de cette ville cent messes basses, et pareille quantité par Messieurs du Chapitre de Québec, et que les rétributions des d. messes soient payées par ses exécuteurs testamentaires cy-après déclarés le plus tôt que faire se pourra.

Donne et lègue à chacune des communautés de l'Hôpital-Général, près cette ville, Hôtel-Dieu et Ursulines de Québec, à chacune la somme de cent livres une fois payée.

Item donne et lègue la somme de cent cinquante livres aussy une fois payée à chacune des paroisses des seigneuries de mon d. seigneur testateur pour estre distribuées aux pauvres d'icelles. Et pour satisfaire aux sommes cy-dessus léguées et que le surplus des biens et effets de mon d. seigneur puisse être envoyé en France en argent comptant à Madame la marquise de Lajonquière, son épouse, ordonne que tous ses biens et effets qu'il a dans ce pays seront vendus en la manière accoutumée, après inventaire préalablement fait d'iceux. Le tout en présence et sous la conduite du dit sieur Capelan, son maître d'hôtel.

Et pour exécuter et accomplir le présent testament et codicile et iceluy plustôt augmenter que diminuer, mon d.

seigneur testateur a choisy et nommé les personnes de mon d. Sieur de Cabanac, doyen du d. Chapitre de Québec, et mon d. Sieur le Chevalier de Bonne, qu'il prie d'en prendre la peine conjointement et de concert entre eux èz-mains desquels il s'est présentement démis et dessaisy de tous ses biens suivant la coutume.

Révoquant mon d. seigneur testateur tous précédens testamens et codiciles qu'il pourrait avoir fait avant ou depuis son premier testament cy-devant déclaré et le présent testament ou codicile auxquels seuls il s'arrête et veut qu'il soient exécutée selon leur forme et teneur comme estant son intention et ordonnance de dernière volonté. Ce fut ainsy fait, dicté et nommé de mot à mot par mon d. seigneur testateur à nous dits notaires soussignez et à luy lû et relu par l'un des d. notaires, l'autre présent, qu'il a dit bien entendre et estre son intention et dernière volonté, en la d. chambre sus-déclaré, environ les quatre heures et demie de relevée.

Et a mon d. seigneur testateur signée avec nous dits notaires,

LAJONQUIÈRE,
LANOULLIER,
DULAURENT.

Et le vingt-cinq du dit mois de février du dit an mil sept cent cinquante-deux, environ deux heures de relevée, nous, notaires royaux en la prévosté de Québec susdits et soussignez, ayant estés rappelés par mon dit seigneur marquis de Lajonquière, nommé en son testament ou codicile cy-dessus et des autres parts dans sa chambre au d. château St-Louis de Québec, et estant mon dit seigneur toujours sain d'esprit, mémoire et entendement, ainsy qu'il est aparû à nous dits notaires, où estant mon dit seigneur nous a dit qu'ayant réfléchi que M. le chevalier Debonne par luy nommé par son dit testament ou codicile cy-dessus et des autres parts pour exécuteur testamentaire conjointement avec mon dit sieur de Cabanac, doyen du Chapitre de Québec, aussy y nommé,

pourrait estre obligé de faire voyage soit en France, soit à Montréal ou partout ailleurs que le service du Roy auquel il est attaché pourrait exiger, il le décharge de la dite charge et veut que mon dit sieur de Cabanac soit et demeure pour son seul et unique exécuteur testamentaire. Et au cas que le dit sieur de Cabanac vint à mourir, il veut en ce cas et non autrement que mon dit sieur chevalier de Bonne soit à sa place pour son exécuteur testamentaire.

Et veut en outre mon d. seigneur que ces dispositions, dons ou gratifications par luy faites par écrits, de luy signé aux personnes y nommés soient entièrement exécutés.

Ce fut ainsy fait, dicté et nommé par mon dit seigneur marquis de Lajonquière aux notaires soussignez et à luy leu et relu par l'un des d. notaires, l'autre présent, qu'il a dit bien entendre et vouloir que ce que dessus soit exécuté en la d. chambre sus-dite les jour et an que dessus. Et a mon dit seigneur marquis de la Jonquière signé avec nous dits notaires.

LAJONQUIÈRE,
LANOUILIER,
DULAURENT.

CINQ FRÈRES PRÊTRES

La chose est assez rare pour être mentionnée, n'est-ce pas ?

Ces cinq frères sont :

Mgr Henri Têtu, prélat domestique de Sa Sainteté, procureur de l'archevêché de Québec ;

M. Frs.-Amab'e-Ludger Têtu, professeur au collège Sainte-Anne de la Pocatière, noyé le 20 juillet 1876 ;

M. Alphonse Têtu, chapelain de l'Académie des Frères, à Québec ;

M. François Têtu, professeur de sciences au collège de Sainte-Anne de La Pocatière ;

M. Georges Têtu, directeur du juvénat des PP. du Saint-Sacrement à Trévoux, près de Lyon, en France.

R.

REPONSES

La femme de Chouard. (IV, I, 405.)—En 1668, on releva le papier-terrier des Trois-Rivières. C'est Gilles Rageot, notaire et greffier de Québec, qui en fit l'examen. Parmi les pièces qu'il a laissées comme résultat de son étude en cette occasion, il en est une datée du 2 juillet par laquelle "Marguerite Hayer, femme de Médar Chouard," déclare qu'elle se présente au nom de ses enfants, attendu que son mari est "absent depuis six ans pour être allé à la Nouvelle-Angleterre."

Il est évident que Chouard était parti en 1662 et que sa famille ne savait ce qu'il était devenu. Voyez ce que j'en ai dit dans le *Bulletin*, 1898, pp. 92, 366.

Au moment où la déclaration ci-dessus était signée aux Trois-Rivières, Chouard signait l'acte de création de la compagnie anglaise appelée Baie d'Hudson, et prenait le commandement de la fameuse baie pour le compte des Anglais.

BENJAMIN SULTE

Le nom "Batiscan." (V, V, 614.)—Champlain, en 1603, mentionne la rivière de *Batiscan*. La carte de 1609 la désigne également. En 1611, Champlain dit qu'il rencontra à Québec un capitaine sauvage appelé Batiscan. Parmi les noms sauvages cités par Lescarbot, on trouve Batiscan. Sur la carte de 1612 figure la *contrée de Batisquan*. L'un des chefs sauvages des Trois-Rivières, en 1627, se nommait *Batisquan*. L'édition des œuvres de Champlain, en 1632, dit : "La rivière Batisquan, fort agréable et poissonneuse, est proche de celle de Champlain." En 1637, il y avait dans les environs des Trois-Rivières, un chef sauvage appelé TCHIMIOURINEAU, surnommé Batiscan (*Relation*, 1637, p. 83). La *Relation* de 1634, p. 7, parle de TEHMAOUIRIEOU, chef des mêmes endroits. Le 28 janvier 1636, on baptisa aux

Trois-Rivières une petite fille âgée de deux ans, "enfant d'un sauvage capitaine de Québec nommé TCHIMAWIRINI. Le lendemain, on baptise un autre de ses enfants, garçon de dix-sept ans. Cet homme était aux Trois-Rivières, en 1638. En algonquin, langue des gens de Québec et des Trois-Rivières, CHIMIWIWIRINI veut dire : l'homme à la tête faite comme une fraise, ou encore celui qui a une tête en forme de boule. Le mot *Batiscan* n'a aucun sens connu des Algonquins actuels. Dans la langue des Cris, *Tabateskan* signifie : corne fendue ou pendante. Le Père Lacombe croit que c'est le même que notre *Batiscan*.

BENJAMIN SULTE

Vallières de Saint-Réal. (V, V, 616.)—Les archives du Secrétariat d'Etat, Ottawa, contiennent un certain nombre de documents concernant le juge Vallières de Saint-Réal, entre autres, les suivants :

Copie d'un extrait de baptême ; Papiers relatifs à sa commission d'avocat ; Sa commission de membre de l'Institution Royale ; Sa commission de Conseil du Roi ; Sa commission de juge ; Un mémoire adressé à Lord Aylmer, gouverneur du Bas-Canada, contestant la nécessité d'une nouvelle commission à l'occasion de la mort du roi George IV ; Son cautionnement de mariage (mariage bond). (Il se maria en secondes noces avec Esther-Elora Hart, de Trois-Rivières, en 1831).

F.-J. AUDET

Les commandants de notre milice. (V, VI, 622.)—Ce n'est qu'en 1875, en vertu de l'acte 38 Victoria, chapitre 8, que fut créé le poste de commandant en chef de la milice canadienne. Avant cette époque, le premier officier était l'adjutant-général. Voici la clause qui crée ce poste : " Il sera nommé, pour commander la milice de la Puissance du Canada, un officier occupant le grade de colonel, ou un grade supérieur, dans l'armée régulière de Sa Majesté, lequel sera chargé, sous les ordres de Sa Majesté, du commande-

ment militaire et de la discipline de la milice, et qui, lorsqu'il remplira cette charge, occupera le grade de major-général dans la milice du Canada, et recevra un salaire de quatre mille piastres par année, qui couvrira toute solde et tous suppléments de solde."

Voici, d'après M. N.-O. Côté (*Political Appointments, 1867 à 1897*), la liste des officiers qui ont été envoyés d'Angleterre pour commander notre milice : Sir Edward Selby Smyth, K. C. M. G., du 20 avril 1875 au 31 mai 1880 ; Richard-Amherst Luard, du 1er juillet 1880 au 30 avril 1884 ; Sir Frederic-Dobson Middleton, K. C. M. G., C. B., du 12 juillet 1884 au 30 juin 1890 ; Ivor-John-Caradoc Herbert, C. B., du 20 novembre 1890 au 1er août 1895 ; William-Julius Gascoigne, du 19 septembre 1895 au 20 juin 1898, et Edward-Thomas-Henry Hutton, C. B., A. D. C., P. S. C., actuellement commandant, depuis le 11 août 1898.

F.-J. AUDET

Le tableau de Saint-Michel et Mgr Plessis.
(V, I, 573.)—Mgr Plessis possédait un grand fonds de gaieté, ordinairement réprimé par les exigences de sa dignité, mais souvent prêt de déborder malgré tous ses efforts au contraire. Bien des fois, au milieu de solennelles cérémonies, il arrivait qu'une figure grotesque ou une franche balourdise d'un de ses assistants bouleversait sa gravité et lui imposait la rude tâche de refouler les mouvements d'un rire convulsif. C'était surtout durant le cours de la visite épiscopale que se présentaient le plus fréquemment les occasions, qui, malgré ses résistances, lui faisaient perdre son sérieux ordinaire dans l'exercice de ses fonctions ; cette propension à rire l'humiliait beaucoup, mais il ne la pouvait maîtriser, lorsqu'un objet ridicule ou une circonstance bizarre frappait tout à coup ses yeux.

Il avouait que bien des fois il ne s'était contenu qu'avec des efforts incroyables. Dans une des paroisses récemment

établies au nord de Montréal, il venait d'être reçu avec les honneurs militaires. Après son entrée solennelle dans l'église, comme il se détournait pour donner, de l'autel, la bénédiction à la foule, il s'arrête pendant quelques instants sans pouvoir proférer une seule parole ; lorsqu'il réussit enfin à se faire entendre, sa voix est brisée et semble à chaque instant prête à lui manquer.—"Monseigneur est-il malade ?" demande un des prêtres de la mission à M. Turgeon, alors secrétaire.—"Non," répond celui-ci, qui comprenait la cause de l'embarras, " mais il a remarqué quelque chose qui le porte à rire." Le prélat expliqua ensuite l'énigme : au milieu du peuple pieusement agenouillé, il avait aperçu une cinquantaine de jeunes gens, restés debout, affectant la tenue militaire, et portant à l'épaule des fusils de toutes les formes et de tous les calibres. Ces miliciens amateurs avaient entendu dire qu'un soldat sous les armes ne doit ni s'agenouiller ni se découvrir dans l'église ; aussi, ils se tenaient droits et couverts : les uns avaient sur la tête un chapeau de paille, orné de longues plumes de coq ; d'autres portaient une toque bleue à large bordure blanche et surmontée d'un énorme pompon de laine. L'attitude et l'accoutrement de ces braves étaient si comiques que l'évêque, en les apercevant, éprouva la plus grande difficulté pour comprimer le rire qui, malgré lui, montait à chaque instant sur ses lèvres.

Vers cette époque, les églises de la campagne renfermaient beaucoup de peintures détestables, dont quelques-unes étaient de véritables caricatures, plus propres à exciter la gaieté qu'à entretenir la piété des fidèles. Mgr Plessis s'attachait à faire disparaître du lieu saint ces croûtes informes et à les reléguer dans les greniers ; mais il avait beau les proscrire, il en échappait toujours quelques unes, qui semblaient chargées de venger leurs compagnes exilées.

Un premier jour de visite, le prélat, du haut de la chaire de Saint-François de Neuville, adressait son discours d'entrée

à de nouveaux auditeurs, fort attentifs aux paroles de leur premier pasteur. Pendant un des passages les plus sérieux du sermon, il se tourne vers le chœur et jette les yeux sur une toile barbouillée de vives couleurs ; il les détourne promptement, parce qu'il a reconnu un piège tendu à sa gravité ; puis malgré lui, il les reporte sur la malencontreuse peinture, qui semble le fasciner. Vaincu, il s'arrête et plonge un regard dévorant au fond de ce ciel empourpré. Quelle scène ! Une masse d'étoiles, le soleil et une moitié de la lune sont emportés sur les ailes grisonnantes d'un ange. C'est bien saint Michel, en habit rouge, pantalon bleu et belles bottes à l'écuyère ; l'archange s élance vers la terre en héros de roman, tête haute et flamberge au vent, prêt à frapper d'estoc et de taille. De son lourd et épais talon, il va écraser le nez robuste de Lucifer, qui se prépare à le recevoir sur ses cornes, et répond à ses menaces par une grimace effroyable.

La scène produit son effet sur le prédicateur ; mille et mille idées étranges et bizarres se croisent dans son imagination ; sa poitrine se gonfle, ses lèvres se dilatent ; il éprouve un immense besoin de rire ; chaque mot s'arrête au passage, prêt à l'étouffer. Il s'assied, se relève, tousse ; peines inutiles ! rien ne peut chasser de son esprit cette inimitable grimace de Satan. De désespoir, il se hâte d'arriver à la péroraison, gagne la sacristie, se laisse choir sur une chaise, et décharge son cœur par un rire vigoureux et prolongé.

On comprend qu'après avoir joué un si vilain tour, le tableau, avec ses personnages, fut consigné au grenier de l'église pour ne plus jamais reparaitre au grand jour. " Et il l'avait bien mérité," ajoutait l'évêque en rapportant cette anecdote, " il m'avait fait passer par une des plus rudes épreuves de ma vie, car je craignais à chaque instant de m'éclater de rire en pleine chaire."

L'ABBÉ J.-B.-A. FERLAND

Le " bureau des pauvres " de Montréal. (V, VII, 632.)—Le 8 avril 1688, un arrêt du Conseil Souverain ordonnait l'ouverture de bureaux des pauvres dans les villes de Québec, Montréal et Trois-Rivières.

Cependant, des documents conservés au greffe de Montréal prouvent que le bureau des pauvres de cette ville ne fut ouvert qu'en 1698. Voici le texte du procès-verbal de l'assemblée d'ouverture :

" Le premier juin 1698, le révérend père LeBlanc, de la Compagnie de Jésus, envoyé par Mgr l'Illustrissime et Révérendissime Evêque de Québec pour prêcher, et commencer, dans les paroisses de son diocèse, l'établissement des bureaux des pauvres ordonné par arrêt du Conseil Souverain du 8 avril 1688, et renouvelé le 22 février dernier, et suivant la lettre circulaire de Monseigneur, et de Messieurs les directeurs du bureau de Québec, le tout ci dessus transcrit, a fait un sermon sur le sujet.

" Et ce jour, troisième des dits mois et an, l'assemblée d'établissement du bureau des pauvres de cette ville de Ville-Marie, dans la chambre de mon dit Seigneur Evêque, et en sa présence, et en celle de Messire François Dollier de Casson, un des prêtres du séminaire de Saint-Sulpice de Paris, supérieur du dit séminaire et grand vicaire de mon dit Seigneur, et curé de la paroisse du dit Ville-Marie, et M. de Breslay, prêtre faisant les fonctions curiales de la dite paroisse ; de M. Caillé, prêtre, et du révérend père Leblanc, de M. le marquis Crisafy, lieutenant du roy en cette ville, de M. Deschambault, procureur du roy de la juridiction royale de l'Isle de Montréal, et lieutenant-général, etc, des sieurs Jacques Le Ber et Pierre Lamoureux de St-Germain, marchands bourgeois de cette ville, et d'Anthoine Adhémar de St-Martin, greffier et notaire royal de la dite juridiction, dans laquelle assemblée a été arrêté :

1° Que les sieurs Le Ber, Lamoureux et Adhémar seront directeurs du bureau.

2° Qu'on priera Mme de Maricour, et Mlle de Repentigny pour faire la première quête dans cette ville et les faubourgs, et des hommes pour faire la quête de la campagne, dans les limites de la paroisse de cette ville.

3° Que les assemblées se tiendront au séminaire, tous les lundis, à deux heures, p. m."

On tenait soigneusement les minutes de ces assemblées. En les lisant, on croit assister à une conférence de Saint-Vincent de Paul. On s'y occupait de placer à l'Hôpital les malades pauvres; ou de les faire conduire chez des parents plus aisés.

On considérait comme un devoir de placer les enfants des pauvres en apprentissage pour leur apprendre à travailler.

On donnait à une veuve quinze livres et trois minots de blé ; des souliers à un vieillard, un pain de douze livres tous les quinze jours à une pauvre femme, deux aunes et un quart de carisé à une autre, etc, etc.

Le 9 décembre 1698, on décida de faire une seconde quête pour les pauvres.

Mme Juchereau de Saint-Denis et Mme d'Argenteuil furent priées de la faire dans la ville et les faubourgs. Les sieurs Dupré et La Morille se chargèrent de la faire du côté de Lachine, de la rivière Saint-Pierre et jusqu'aux limites de cette paroisse. Les sieurs Pothier et Prudhomme, depuis le faubourg de Notre-Dame de Bonsecours jusqu'à Julien Blais inclusivement et le sieur Saint-Germain à la Montagne.

Nous trouvons dans ces petits détails la preuve que les citoyens les plus nobles du temps payaient de leur personne, et prenaient part à la direction des bureaux des pauvres, faisaient les quêtes pour eux et visitaient leurs familles. Les noms des dames et messieurs que nous venons de transcrire

sont tous de grands noms historiques qu'on est heureux de rencontrer ici accolés aux œuvres de charité, mais illustrés dans d'autres sphères d'action.

C'est un exemple que nous offrons à la méditation de nos concitoyens d'aujourd'hui.

RAPHAEL BELLEMARE

L'hygiène sous la domination française. (V, VI, 624.)—On ne peut guère s'attendre, à cette époque reculée, et dans un pays tout neuf, à voir les questions hygiéniques prendre une place importante dans l'administration publique. A son début, le Canada est sous le contrôle de *compagnies de traite* qui ont loué le pays-du-roi de France, comme on louerait un terrain de chasse, et qui n'ont naturellement qu'une seule préoccupation : faire avec les Sauvages un commerce de fourrures avantageux.

On est, cependant, surpris de constater avec quelle précision et quel sens pratique certaines questions de l'hygiène sont envisagées sous le règne de Louis XIV. C'est ainsi que nous voyons, en 1667, le roi de France établir, par une de ces ordonnances, qui furent longtemps le code civil du Canada au système de tenue des registres de l'état civil, qui est encore en vigueur aujourd'hui dans la province de Québec. C'est le clergé qui tient registres des baptêmes, mariages et sépultures et en donne une copie à l'autorité civile. "Seront faits," dit le roi, "en chacune par deux registres pour écrire les baptêmes, les mariages et les sépultures en chacune paroisse...l'un desquels servira de minutes et demeurera entre les mains du curé et l'autre sera porté au juge royal pour servir de grosse." C'était prendre dès le début une mesure efficace pour surveiller le développement de la colonie et en assurer l'état civil. Aujourd'hui encore ce système peu compliqué est jugé suffisant dans la Province.

Quelques années plus tard, le Conseil Supérieur de Québec s'occupe d'une manière très éclairée de la question alimen-

taire. Ainsi, il convoque, en 1677, une assemblée générale des habitants pour faire l'essai du pain et en fixer le prix. En 1707, voulant assurer aux habitants une viande de bonne qualité, il passe au sujet de l'inspection de la viande, des règlements qui équivalent à notre estampillage moderne. Aucun boucher ne peut, sous peine de confiscation et d'amende, abattre un animal sans prévenir le procureur du roi ou son représentant, " afin qu'il s'y transporte pour connaître si les bêtes sont en assez bon état pour être distribuées au public." Aucun habitant de la campagne ne peut apporter et vendre de la viande à la ville sans présenter d'abord, au procureur du roi ou son représentant, un certificat du juge, s'il y en a un dans la place qu'il habite, ou sinon du seigneur, du curé ou de l'officier de milice, lequel certificat doit établir " comme les bestiaux par eux apportés n'étaient attaqués d'aucunes maladies avant d'avoir été tués et qu'ils ne sont pas morts d'accidents, comme noyés ou empoisonnés." Il serait difficile de faire mieux aujourd'hui.

Tous les autres règlements passés à cette époque s'appliquent exclusivement à la propriété des rues et des habitations. Quelques ordonnances concernent la morale publique. Les enfants trouvés sont élevés à la charge du roi, qui accorde aux nourrices " 45 livres pour le premier quartier de nourriture de chaque enfant, et 10 livres par mois jusqu'à ce que l'enfant ait atteint 18 mois." Les enfants sont alors engagés à de bons habitants de la ville ou de la campagne jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 18 ou 20 ans (1748).

E.-P. LACHAPELLE

Le combat naval de la Pointe à la Garde.
(V, VI, 626.)—La Pointe à la Garde est située à douze milles de Ristigouche et à mi-chemin entre cette dernière place et Tracadieche sur la rive nord de la baie des Chaleurs. C'est un cap qui s'avance dans la baie et laisse au nord-est une

grande échancreure où anse qui se prolonge jusqu'à la Pointe Escuménac, l'espace de six milles. C'est là que la baie des Chaleurs perd son nom pour prendre celui de baie de Ristigouche. Les Français, peu avant la conquête, avaient un camp militaire à Ristigouche, comme en font foi les actes de bap-têmes, mariages et sépultures des pères récollets Etienne et Ambroise, conservés dans les archives de Saint-Joseph de Carleton.

Pour se protéger contre les poursuites des vaisseaux anglais, les Français avaient établi une batterie de canons à la Pointe Bourdon. Peu après la prise de Québec en 1759, les Anglais, ayant appris par les Sauvages, que les Français avaient un camp à Ristigouche, vinrent les déloger. Il y eut un combat sanglant à la Pointe à la Garde entre les navires français et anglais. Deux frégates françaises furent englouties au pied du Cap. On pouvait voir encore les carcasses à marée basse, il n'y a pas bien des années : on a vu même des canons au fond de l'eau. Un des canons de cette batterie se trouve encore actuellement dans une bâtisse appartenant à la famille Baxter établie sur ce Cap.

L'ABBÉ E.-P. CHOUINARD

Les députés de Saint-Maurice. (I, VII, 52.)—

Le comté de Saint-Maurice, que le remaniement de 1892 a réuni à la ville des Trois-Rivières, est l'une des plus anciennes divisions électorales du pays. Dès l'époque du régime constitutionnel inauguré en 1791, il envoyait deux députés au parlement de Québec. Le comté s'appelait alors "Saint-Maurice" et comprenait un territoire d'une immense étendue ; c'était tout le pays environnant Trois-Rivières qui, de son côté, envoyait aussi deux députés au parlement. Cette dernière division était désignée sous le nom de "Bourg Trois-Rivières."

Bien peu de comtés, dans la province de Québec, peuvent se glorifier d'avoir conservé leur nom primitif jusqu'à nos jours.

Voici la liste des hommes politiques qui, depuis 1791, ont été choisis pour représenter cette vieille division au conseil de la nation, tant à Québec qu'à Ottawa :

Sous l'acte constitutionnel de 1891 :

- 1792-1796, T. Coffin et Aug.-Rivard Dufresne.
- 1797-1800, T. Coffin et N. Montour.
- 1801-1805, T. Coffin et Mathew Bell.
- 1805-1808, David Munro et Michel Caron.
- 1809, T. Coffin et M. Caron.
- 1810, L. Gogy et M. Caron.
- 1810-1814, Frs Caron et M. Caron.
- 1815-1816, E. Leblanc et Vallières de Saint-Réal.
- 1817-1819, E. Mayrand et L. Gogy.
- 1820, L. Picotte et Pierre Bureau.
- 1820-1824, L. Picotte et P. Bureau.
- 1825-1827, Chs Caron et P. Bureau.
- 1827-1830, Chs Caron et P. Bureau.
- 1830-1834, P. Bureau et Valère Guillet.
- 1834-1836, Dr Boutillier et V. Guillet.
- 1836-1838, Frs.-L. Desaulniers et A. Bareil-Lajoie.

Sous le Conseil spécial :

- 1838-1841, L'hon. E. Mayrand.

Sous l'Acte d'union de 1841 :

- 1841-1844, L'hon. Jos.-Ed. Turcotte.
- 1844-1848, F.-L. Desaulniers.
- 1848-1851, L'hon. Ls-Jos. Papineau.
- 1851-1854, L'hon. J.-E. Turcotte.
- 1854-1858, Dr L.-L.-L. Desaulniers.
- 1858-1861, L.-L.-L. Desaulniers.
- 1861-1863, L.-L.-L. Desaulniers.
- 1863-1867, Charles Gérin-Lajoie.

Sous l'Acte de la Confédération (à Ottawa) :

- 1867, L.-L.-L. Desaulniers.

1868-1873, Dr Elie Lacerte.
1874-1878, C.-G. Lajoie.
1878-1882, L.-L.-L. Desaulniers.
1882-1887, L.-L.-L. Desaulniers.
1887-1891, Frs.-L. Desaulniers.
1891-1896, Frs.-L. Desaulniers.

A Québec :

1867-1871, Abraham-L. Desaulniers.
1871-1875, L'hon. E. Gerin-Lajoie.
1875-1878, Dr E. Lacerte.
1878-1881, F.-L. Desaulniers.
1881-1886, F.-L. Desaulniers.
1886-1899, N.-L. Duplessis.

F.-L. DESAULNIERS

Les protonotaires apostoliques canadiens. (V, IV, 601.)—Encore deux noms à ajouter à la liste des Canadiens revêtus de la dignité de protonotaire apostolique : Mgr Joseph-Alfred Prévost, curé de la paroisse de Notre-Dame de Lourdes, à Fall River, Mass ; E.-U., et Mgr E.-F. Murphy, recteur de la cathédrale Ste-Marie et vicaire général du diocèse de Halifax.

P.-G. R.

Pierre Bédard et ses fils. (V, VII, 638.)—Lorsqu'il mourut le 26 avril 1829, le juge Bédard laissait une veuve et quatre enfants : Pierre-Hospice, âgé de 32 ans, Elzéar, âgé de 30 ans, Isidore, âgé de 23 ans, et Zoël, de 17 ans.

Pierre-Hospice est bien connu par sa lettre à M. Chaboilley relativement au gouvernement ecclésiastique de Montréal, laquelle parut à Trois-Rivières, en 1823, sous forme de brochure de 40 pages. Il mourut aux Etats-Unis. Lorsque M. George-Manley Muir, ancien greffier de l'Assemblée législative à Québec, se convertit au catholicisme, en 1819, à Wind-

son, Ontario, ce fut Hosiace Bédard qui lui servit de parrain à son baptême.

A la mort de son père, Elzéar brillait déjà au barreau de Québec. Il fut nommé juge en février 1836, et mourut à Montréal le 1er août 1849.

Isidore Bédard mourut à Paris le 14 avril 1833, alors qu'il était député du Saguenay. C'était un jeune homme plein d'avenir, mais dont la carrière fut brisée par une maladie qui ne pardonne guère, la consommation pulmonaire. C'est l'auteur de la chanson bien connue

Sol Canadien, terre chérie.

Zoël, le plus jeune de la famille, occupa pendant vingt-deux ans la garde du phare de la Pointe des-Monts. Il mourut en avril 1867.

Quant à madame Bédard, elle mourut à Québec le 20 février 1831, à l'âge de 52 ans. Elle avait vécu dans une certaine aisance, grâce aux sages économies de son mari qui lui avait laissé à sa mort une maison à Trois-Rivières, une terre à Nicolet, et le revenu qu'elle retirait de la vente de son ancienne résidence à Québec.

Les enfants du juge Bédard purent se tirer eux-mêmes d'embarras par leurs talents distingués. Le juge Elzéar a illustré le banc judiciaire par son intégrité et son caractère fortement trempé. Sa mort prématurée, ainsi que celle de son frère Isidore, a mis fin à des carrières qui, suivant les prévisions humaines, auraient fait honneur à leur famille. Aucun d'eux n'a laissé d'enfants pour perpétuer son nom. Quoi qu'il en soit, leur souvenir restera vivace parmi nous, car chacun, suivant l'expression de M. Etienne Parent, "a laissé un modèle pour un des âges dont se compose la vie publique—jeunesse, âge mûr et vieillesse."

N.-E. DIONNE

QUESTIONS

650.—En 1789, sir Alexander MacKenzie découvrait le fleuve qui porte son nom. Dans la relation de son voyage, Mackenzie nous donne les noms des braves et fidèles serviteurs à l'énergie desquels il dut d'avoir accompli cette dangereuse exploration. Ce sont François Barrieau (Bériaux ?), Charles Doucette, Joseph Landry, Pierre Delorme et John Steinbuck.

Quatre années plus tard, en 1793, sir Alexander MacKenzie atteignait l'océan Pacifique après avoir, le premier parmi les blancs, franchi les Montagnes Rocheuses. Parmi les Canadiens qui suivirent MacKenzie dans sa seconde expédition, deux avaient déjà fait le voyage à la mer du Nord en 1789, c'étaient Charles Doucette et Joseph Landry ; les autres étaient François Beaulieu, François Comtois, Baptiste Bison et Jacques Beauchamp.

N'y aurait-il pas moyen de savoir de quelles paroisses du Canada venaient ces voyageurs, les deux surtout qui prirent part aux deux expéditions ? Les noms de ces héros méritent bien, n'est ce pas, de passer à la postérité. G.-D.

651.—“L'antagonisme de L'Angleterre et de la France est si frappant, que toutes les nations s'en rendent compte. L'Angleterre est le chat, disait le grand Frédéric, la France est le chien. En droit, dit le légiste Houard, les Anglais sont des juifs, les Français des chrétiens. Les sauvages même semblent sentir vaguement cette profonde antithèse des deux grandes nations policées. *Le Christ*, disent les indiens de l'Amérique, *était un français que les anglais crucifièrent à Londres. Ponce-Pilate était un officier au service de l'Angleterre.*”

Ce dernier proverbe a-t-il cours chez les sauvages du Canada ? X. X. X.

652.—Le *testament* de Champlain, dont j'entends parler si souvent, existe-t-il encore ? A-t-il été publié ? Où ?

Not.

653.—N'y a-t-il pas un curé Navières qui a écrit des lettres sur le Canada, du temps des Français ? Où me procurer cet ouvrage ?

BEAUPRÉ

654.—Qui est Justin Winsor, que je vois citer à tout propos dans les études d'histoire canadienne ?

L.-S

655.—Les jeunes mères canadiennes font marcher leurs bébés pendant le *Sanctus* afin, di-ent-elles, qu'ils apprennent à marcher plus tôt. Cette coutume ou supposition, comme vous voudrez, est elle d'origine française ou canadienne ?

A. B. C.

656.—Où est mort Arnold, le compagnon de Montgometry ?

SANTA.

657.—Je voudrais étudier le siège de Québec de 1759. Veuillez donc m'indiquer les livres que je pourrais consulter à part les histoires de Garneau et de Ferland ?

ETUDIANT

658.—Les journaux ont annoncé récemment l'apparition d'une *Histoire de la famille Casgrain*, par M. P.-B. Casgrain. Existe-t-il au Canada beaucoup d'ouvrages de ce genre ? Je comprends que d'ordinaire ces livres ne sont pas mis en vente dans le public.

BIBLIO.

659.—Un M. J. Feyrol, Français me dit-on, a publié récemment un livre sur le Canada. Pouvez-vous me donner quelques renseignements sur ce M. Feyrol ?

L., QUÉBEC

660.—En quelle année perd-on les traces de Eustache Boullé, qui vint rejoindre ici son beau-frère, M. de Champlain, l'année 1618 ?

X. X.

661.—J'ai vu, lors que j'étais jeune, le portrait du célèbre Dr Labrie, chez un M. Labrie, à St-Charles de Bellechasse. C'était un beau portrait à l'huile, de 18 à 20 pouces carré environ. On m'a dit que ce fut l'avocat Onésiphore Labrie, de Percé, petit-neveu du Dr Labrie, qui hérita de ce portrait. Où est cette peintur aujourd'hui ?

X. X. X.